

CONFIDENTIEL

Québec, le 11 juillet 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.080**

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 10 juin dernier pour recevoir copie des rapports RR-446 pour l'exercice 2019-2020.

Lors de notre décision du 7 juin dernier, nous vous informions que ces rapports relèvent davantage des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Ainsi, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi), nous vous référerions aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces organisations.

Toutefois, pour cette année-ci, vous trouverez sur cédérom, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi.

Pour les prochaines années, nous réitérons nos propos afin de vous diriger aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces organisations. Vous pouvez retrouver leurs coordonnées sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information sous le lien suivant :

[http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_liste_resp_acces.pdf)

**Liste des organismes assujettis et des responsables de l'application de la Loi sur l'accès**

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,

Original signé  
Martin Simard

p.j.